

**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 038215 26 10048

Déposé le 13/08/2026 et complété le 26/08/2026

Affiché en mairie le 14/08/2026

Pour DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE

Par PAUL CHAUDIER

Demeurant 192 RUE DES MARCHANDS
38200 LUZINAY

Sur un terrain sis 192 RUE DES MARCHANDS
38200 LUZINAY

Cadastré B1037

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luzinay approuvé le 31 mars 2017, révisé le 10 juin 2025.

Vu l'avis de RTE GMR Lyonnais en date du 18/08/2026

Vu l'avis du gestionnaire de la voirie en date du 14/08/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserves de respecter les prescriptions édictées dans les avis susvisés.

Le terrain est situé au regard de réglementation du Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine, secteur UB.

Les articles L111-11, R 111-2 et R111-27 du Code de l'Urbanisme restent applicables sur le territoire communal.

La présente décision ne confère aucun droit acquis au bénéfice du lotisseur et ne saurait préjuger de la délivrance du permis de construire.

ARTICLE 2 : Le projet devra respecter les prescriptions édictées dans les avis susvisés et ci-après annexés.

Fait à Luzinay, le 28/08/2026
Le Maire,



Christophe CHARLES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Voirie :

Le ruissellement sur le domaine public des eaux pluviales issues de la parcelle est interdit. Ces eaux seront collectées par un moyen adapté (grilles sur la totalité de l'accès), puis évacuées et stockées avec les eaux pluviales du reste de la parcelle. Si des modifications doivent être apportées au domaine public, le demandeur doit solliciter une permission de voirie.

Demande à faire au Service Voirie : *Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue du Général Leclerc, 38217 VIENNE*

Risque sismique :

Le terrain se trouve en zone de sismicité 3. Par conséquent, la construction devra respecter les règles constructives correspondantes définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage: règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Conformément aux articles R424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois pour une durée d'un an, la demande doit être formulée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Le réseau
de transport
d'électricité

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
30 Avenue Général Leclerc 38200 Vienne
Espace Saint Germain Bat Antarès

Le 18/08/2026

Vos références : DP0382152610048

Nos références : CONSTRUCTION_TIERS-DP-38215-2026-0010 RTE_2026_0936409_1

Objet : Division pour détachement de 1 lot à bâtir

Madame, Monsieur,

Par courriel du 15/08/2026, vous nous avez transmis la demande de Déclaration préalable n° DP0382152610048, déposée par MR CHAUDIER Paul, concernant une parcelle située sur le territoire de la commune de Luzinay, et cadastrée 382150000B1037.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien QUIGNARD

Technicien Contremaître Environnement Tiers

RTE – Adrien QUIGNARD

Centre maintenance Lyon, Direction maintenance, GMR Lyonnais_Tél: +33472012559, Mob: +33659369748
Mail : adrien.quignard@rte-france.com

1/1



www.rte-france.com

Accessibilité : Libre (C1)

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Avis n° :	DP-2026-1121
Commune :	Luzinay
Adresse :	192 Rue des Marchands - VC002
Parcelle :	B 1037
Type de demande :	DP
N° de dossier :	DP 038215 26 10048
Nom du demandeur :	CHAUDIER Paul
Instructeur :	Michel VALLIN

Vienne, le 14 août 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la direction de la voirie de Vienne Condrieu agglomération, au titre de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme, concernant la demande d'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus.

Au vu du dossier que vous nous avez adressé, je vous informe que j'émet un **avis favorable**. Le demandeur devra toutefois respecter les conditions suivantes lors de la réalisation des travaux :

- Le ruissellement sur le domaine public des eaux pluviales issues de la parcelle est interdit. Ces eaux seront collectées par un moyen adapté (grilles sur la totalité de l'accès), puis évacuées et stockées avec les eaux pluviales du reste de la parcelle.

Il est rappelé que :

- Si une clôture est projetée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, le demandeur doit solliciter un arrêté d'alignement auprès du service voirie ;
- Si des modifications doivent être apportées au domaine public, le demandeur doit solliciter une permission de voirie.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir transmettre le courrier ci-après ainsi que les deux formulaires au demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à ces travaux sont à la charge du demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Swinnie Charbonneaux
voirie@vienne-condrieu-agglomeration.fr
07.60.34.02.62



